

Séance du 11 février 2019

(Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance)



Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 février 2019, à 20 heures, sous la présidence de M. Pierre REBEIX, Maire. Date de la convocation : 05 février 2019.

	Présent	Absent	Excusé	Procuration
M. Pierre REBEIX	X			
Mme Isabelle PASSUELLO	X			
M. Roger BOUTHERRE	X			
M. Jean-Camille YERLY	X			
M. Robert CLEMENT	X			
Mme Jacqueline BILAT	X			
Mme Catherine BOISSIN	X			
Mme Carole CHENEVAL		X		
M. Philippe CLAVERI		X		
M. Laurent FOURNIER	X			
Mme Rose-Marie HENRI			X	
M. Michaël KEWLEY	X			
M. Julien MORELLI		X		
Mme Marilou NYITRAI-WOLF			X	
M. Fabien ROUGIER		X		
Mme Anneke VAN DER VOSSSEN	X			
M. Wim WETERINGS	X			

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2019.
3. Délibérations :
 - 3.1 Personnel - Fixation des taux d'avancement de grade,
 - 3.2 Association Syndicale Autorisée de la route forestière transversale du Pays de Gex = mise à jour de la clé de répartition pour les dépenses déjà engagées,
 - 3.3 Participation aux frais de fonctionnement complexe sportif – partie ESCO,
 - 3.4 Construction d'une salle multifonctions = demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Adoption du plan de financement,
 - 3.5 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement,
 - 3.6 Extension du réseau électrique chemin de Fontaine Creuse dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

4. Questions diverses :

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20 heures 02 et fait lecture de l'ordre du jour.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'ordre du jour.

1. **Désignation du secrétaire de séance** : M. Michaël KEWLEY est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. **Approbation du compte rendu de la séance du 14 janvier 2019** :

Le compte rendu de la réunion de la séance du 14 janvier 2019 est adopté avec les observations suivantes de Mme Corinne RESCANIERES :

Suite à la question de Madame VAN DER VOSSSEN concernant les changements du service technique Mme Corinne RESCANIERES fait remarquer que les élus et la commission du personnel n'ont pas été informés. M. le Maire prend donc des décisions seul, et ne tient pas compte des commissions. On peut donc constater à nouveau que les commissions ne servent à rien !!

Cette attitude démotive totalement les conseillers municipaux.

Au vu de cette situation Mme Corinne RESCANIERES annonce qu'elle démissionne du conseil municipal.

3. **Délibérations** :

3.1 Personnel - Fixation des taux d'avancement de grade.

M. le Maire informe l'assemblée :

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ; Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 15 janvier 2019,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Soit :

Le taux de promotion applicable, au sein de la collectivité, à l'ensemble des agents remplissant les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'un avancement au grade supérieur est fixé à **100 %**.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le taux proposé.**

3.2 Association Syndicale Autorisée de la route forestière transversale du Pays de Gex = mise à jour de la clé de répartition pour les dépenses déjà engagées.

M. le Maire rappelle qu'une réflexion a été initiée en 2006 concernant la Route Forestière Transversale du Pays de Gex. Les Communes concernées ont convenu de gérer collectivement cette route, par le biais d'une Association Syndicale Autorisée (ASA).

M. le Maire rappelle qu'en 2009, douze communes : Collonges, Péron, Saint-Jean de Gonville, Thoiry, Sergy, Saint-Genis-Pouilly, Crozet, Chevry, Echenevex, Segny, Cessy et Gex ont délibéré en faveur de la création d'une ASA. A ce jour, l'assemblée constitutive de l'ASA n'a pas été convoquée, la Commune de Sergy n'étant toujours pas propriétaire de toutes les parcelles impactées par l'ASA.

M. le Maire précise que la Commune de Saint Genis Pouilly s'est retirée du processus, refusant de prendre en compte dans la clé de répartition, les accès à la route forestière.

M. le Maire indique que la Commune de Péron a d'ores et déjà réglé les factures de l'ONF au titre de sa mission d'assistance, ainsi que les frais d'enquête publique pour un montant de total de 9 470,38 €.

- **Le Conseil Municipal,**
Vu le tableau de répartition,
Après en avoir délibéré et par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN) ACCEPTE la nouvelle clé de répartition, ACCEPTE le montant dû en fonction de cette nouvelle clé de répartition, soit pour la Commune d'Echenevex un montant de 1 051,21 €, DONNE pouvoir à M. le Maire ou son représentant légal, afin de prendre toutes les décisions relatives à ce dossier et DIT que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2019 en dépenses de fonctionnement.

M. Roger BOUTHERRE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier. Il rappelle qu'à ce jour, l'enquête publique a bénéficié d'un avis favorable assorti d'une recommandation du Commissaire Enquêteur : « les actes notariés concernant les propriétaires privés situés sur la Commune de Sergy devront être signés le plus rapidement possible », ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il reste encore à la Commune de Sergy à acquérir tout ou partie d'une quinzaine de parcelles.

M. BOUTHERRE présente les trois choix possibles suivants et demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis :

- Le dossier est laissé en sommeil dans l'attente que la Commune de Sergy achète les parcelles des propriétaires privés, tout en demandant à la DDT de prendre un arrêté de prolongation de durée de validité de 5 ans de l'enquête publique, celle-ci n'étant valable que 5 ans et s'arrête le 06 mars 2019 ;
- Possibilité de relancer une enquête publique sans engagement d'être propriétaires de toutes les parcelles, mais dans ce cas des « partenaires » privés font partie du syndicat avec peut-être des visions différentes des communes, sans parler des nouveaux frais supplémentaires et d'une nouvelle clé de répartition qui doit englober les propriétaires privés ;
- Abandonner purement et simplement le dossier.

Par 9 voix POUR et 2 voix CONTRE, le Conseil Municipal se prononce en faveur du premier choix.

3.3 Participation aux frais de fonctionnement complexe sportif – partie ESCO.

M. Robert CLEMENT :

RAPPELLE qu'une nouvelle convention a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 et signée entre les Communes d'Echenevex, Chevry et de Segny, relative à la participation aux frais de fonctionnement de la partie ESCO, du complexe multisport, reconductible tacitement, sauf dénonciation un mois avant la date d'échéance ;

PROPOSE :

Une participation pour 2019, sur des frais réels 2018 de 29 159,78 €, répartis selon le nombre de licenciés à l'ESCO, habitant ces trois communes, soit : Echenevex 21 474,26 € pour 95 licenciés, Segny 2 938,58 € pour 13 licenciés et Chevry 4 746,94 € pour 21 licenciés.

Cette participation est révisée chaque année, en janvier, selon le budget de fonctionnement du complexe multisport, partie ESCO.

Qu'un titre soit émis en 2019 par la Commune d'Echenevex, pour l'année 2018, pour les communes de Segny et Chevry.

- **Après en avoir délibéré et par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. Roger BOUTHERRE et Wim WETERINGS), le Conseil Municipal ACCEPTE le renouvellement tacite de la convention avec les communes de Chevry et de Segny concernant la participation aux frais de fonctionnement du complexe multisport, de la partie ESCO et ACCEPTE la répartition des frais réels 2018 et DIT qu'un titre sera émis en 2019 par la Commune d'Echenevex.**

3.4 Construction d'une salle multifonctions = demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Adoption du plan de financement.

L'objectif de ce projet est la construction d'une salle multifonctions.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES	LIBELLÉ	MONTANT	TAUX
Fonds propres		200 000,00 €	10,00 %
Emprunts		1 500 000,00 €	75,00 %
Sous-total autofinancement		1 700 000,00 €	85,00 %
Etat - DETR		150 000,00 €	7,50 %
Fonds de concours		150 000,00 €	7,50 %
Sous-total subventions publiques*		250 000,00 €	15,00 %
Total HT		2 000 000,00 €	100,00 %

*dans la limite de 80 %.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR et 1 CONTRE (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN) ADOPTE l'opération de construction d'une salle multifonctions et les modalités de financement APPROUVE le plan de financement prévisionnel, S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer tout document relatif à cette opération.**

3.5 Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement.

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite suivante :

Détails des dépenses :

• Micro-ondes	=	64,98 €
• Aménagement d'un parking chemin de Tressière	=	4 547,09 €
• Situation 3 tranche conditionnelle n° 1 - travaux d'aménagement rue François Estier	=	21 383,68 €
• Situation n° 12 – travaux d'aménagement de la rue François Estier	=	31 348,22 €

- **Après en avoir délibéré et par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Anneke VAN DER VOSSSEN) le Conseil municipal AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites des crédits définis ci-dessus et DIT que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2019.**

3.6 Extension du réseau électrique chemin de Fontaine Creuse dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet d'extension du réseau public de distribution d'électricité, dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme accordée à M. Renaud SMITH au lieudit « Pacot » - Chemin de Fontaine Creuse (permis d'aménager n° 00115318B002 – arrêté du 06 août 2018).

La contribution financière d'électricité relative à l'extension du réseau pour la partie située en dehors du terrain d'assiette de l'opération à la charge de la collectivité s'élève à 3 269,10 € HT soit 3 922,92 € TTC.

- **Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE la prise en charge financière de l'extension du réseau public d'électricité chemin de Fontaine Creuse, ACCEPTE les termes de la convention à signer entre la Commune d'Echenevex et ENEDIS et AUTORISE M. le Maire ou son représentant légal, à signer le document correspondant à la prise en charge des travaux d'extension de réseau en dehors du terrain d'assiette de l'opération.**

4. Questions diverses :

4.1 M. Laurent FOURNIER demande si Mme Corinne RESCANIERES a démissionné ? Oui.

4.2 Mme Catherine BOISSIN fait savoir qu'elle n'était pas au courant de l'article paru dans le Pays Gessien sur le projet de salle polyvalente. M. le Maire assume sa responsabilité.

4.3 Il est rappelé que la Commission des finances se réunira le mercredi 06 mars 2019 à 18 heures.

La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le lundi 18 mars 2019 à 20 h 00 (à titre indicatif).

La séance de ce conseil est levée à 21 heures 05.

*Pierre REBEIX,
Maire d'ECHENEVEX,*